Sujet: [INTERNET] Remarques enquete publique extension carriere ROBERT TP

De: Morello Jean-Philippe <morello.jean-philippe@orange.fr>

Date : Thu, 7 Dec 2017 22:32:10 +0100 (CET) **Pour :** pref-environnement@gard.gouv.fr

Objet: Projet d'extension de la carrière ROBERT TP sur la commune de POUZILHAC

Suite à l'enquête publique en cours concernant le projet cité en objet, je vous fais part des points suivants qui me paraissent importants.

Un projet aussi important qui engage la commune sur :

une durée d'exploitation de 15 ans dans un premier temps et plus par la suite

une augmentation de la production (pouvant aller jusqu'à 400000T/an)

une emprise au sol supérieure à 27 Ha de superficie totale sur le projet à terme

mérite d'être exposé et débattu avec la population et les associations concernées lors d'une réunion publique.

Les études associées à l'enquête publique en cours ne développe qu'une solution technique sans variante ni alternative. La société ROBERT TP étant l'initiateur de ces études permet de mettre en doute leur objectivité notamment en terme de solution technique et d'impacts environnementaux.

Les exigences de la commune sur le projet sont méconnues et donc il n'y a pas la possibilité de savoir si elles ont été prises en compte dans les études.

Les enjeux économiques pour la commune sont méconnus.

Durant la future période d'exploitation, de remise en état du site ou de réaménagements, en cas de non respect des exigences par la société exploitante quels sont les recours pour la commune?

D'une manière générale il est difficile de savoir qui initie et comment sont réalisés les contrôles (sonore, empoussièrement, sécurité, etc..) sur le site et hors du site.

Quels sont les moyens que la commune compte mettre à sa disposition pour vérifier la réalité de ces mesures ou réaliser des contre expertises.

L'exploitation actuelle de la carrière génère dans la partie sud de la commune en dehors de son périmètre une accumulation de poussières trop importante qui ne permet pas une utilisation normale du territoire par les personnes. Cette situation est néfaste pour la santé des personnes. Les mesures d'empoussièrement à l'extérieur du site sont toujours considérées comme faibles dans l'étude alors que la réalité est tout autre. Un tableau des mesures d'empoussièrement présenté dans l'étude date de 2014 et ne reflète pas la réalité du terrain en particulier avec la situation climatique de cette année 2017.

Aucune solution technique n'est développée dans l'étude actuelle permettant de limiter les impacts d'empoussièrement par la suite (expl: concasseur à ciel ouvert, pas de transport des produits à l'intérieur de la carrière par tapis confinés). Peu d'investissement sont réalisés par la société pour limiter les nuisances actuelles.

Les tirs de mines engendrent des vibrations dans le sol, ressenties jusque dans

le village, ceci est d'autant plus critique pour les anciennes habitations, il n'apparait aucune mesure de contrôle particulier sur ce point. Les cadences de tir vont augmenter si les deux carrières augmentent leur exploitation.

L'augmentation du trafic des camions est minimisée dans l'étude. Si l'exploitation des deux carrières augmente et que le trafic des camions lié aux carrières de Saint Victor les Oules persiste, cela va occasionner un problème supplémentaire de sécurité routière, sur la RD 86 et dans la traversée du village de Pouzilhac. On constate d'ores et déjà, le matin, des camions stationner le long de la route en attente d'ouverture des carrières. Les transporteurs roulent à des vitesses excessives et respectent peu les règlementations. Le bâchage des bennes n'est pas systématique.

Le projet ne prend jamais en compte la restitution partielle de territoire en cours de la phase d'exploitation.

Le nouveau projet d'extension isole une zone supplémentaire du territoire qui sera située entre la Nationale 86 , la clôture Est de la nouvelle extension et la limite Sud de la commune.

Malgré que la nouvelle zone d'exploitation retenue ne corresponde à aucune zone de protection réglementaire de la faune et de la flore, il n'est pas acceptable quelle soit considérée sans enjeu comme décrit dans les études. Tous les impacts sont décrits comme faibles ou néants.

Dans la liste des projets connus, les études ne font pas apparaitre celui concernant l'extension de la carrière La PROVENCALE. Compte tenu de la proximité des 2 carrières le projet lié à cette extension ne peut pas être traité indépendamment, il est nécessaire d'avoir une vision globale sur les notions d'impacts notamment ceux environnementaux.

Les réaménagements prévus dans le projet qui ne concernent que les zones talutées paraissent insuffisants (la plantation de 1500 arbres aux final représente peu compte tenu de la superficie dégradée, l'apport de terre végétale insuffisant.

Au delà des dégâts environnementaux qu'il va occasionné, d'une manière générale ce projet est trop important par la surface impactée et par sa durée d'exploitation. Trop de superficie est cédée en une seule fois à cette société . Ceci implique que la société ROBERT TP reste pérenne, ce qui ne peut être vérifiée à ce jour avec tous effets néfastes pour la commune en cas de non respect des engagements de celle ci.

Si un contrat de fortage a été signé entre la société ROBERT TP et la commune celui ci devrait apparaitre dans le dossier de l'enquête publique. Il permettrait peut être d'appréhender certains points auxquels il n'y a pas de réponse dont en particulier ce qui motive la commune a réaliser un tel projet et comment elle compte le gérer pendant toute sa durée. Le renouvellement de l'autorisation a compté des 15 ans en fait il parti par exemple. Il permettrait aussi de connaitre ce qui est prévu dans le cas du non respect des clauses du contrat par la société ROBERT TP et d'appréhender l'aspect économique du projet.

En cas de réalisation des deux projets d'extension de carrières ROBERT TP et La PROVENCALE en cours d'instruction, la commune ne dispose pas actuellement de moyens de suivis à la hauteur de l'importance de ces travaux.

C'est un projet dont les risques supportés par la commune ne sont pas correctement évalués et qui ne font l'objet d'aucune étude.

Cordialement

MORELLO Jean Philippe